

## **Annexe RGPD au Règlement intérieur associatif AMI Santé au Travail (Cf. Article 16)**

**- V2 du 1<sup>er</sup> juin 2022 annule et remplace la V1 -**

### **Article 1. Définitions**

**Données personnelles (également appelées Données à caractère personnel ou Données)** : désigne l'ensemble des Données relatives à des personnes physiques identifiées ou identifiables. Le terme recouvre la même définition qu'il soit utilisé au singulier ou au pluriel.

**Législation applicable** : signifie tout code, législation, réglementation, recommandation ou avis émanant d'une autorité de contrôle ou prudentielle compétente, relatif à la protection des Données personnelles et de la vie privée applicable aux traitements de données à caractère personnel, en ce inclus le Règlement européen et toute législation, réglementation, recommandation ou avis venant s'y substituer ou amender, étendre, reconstituer/répéter ou consolider la Législation applicable.

**Personne concernée** : signifie toute personne dont les Données à caractère personnel sont traitées par le Responsable de traitement ou le Sous-traitant. Le terme recouvre la même définition qu'il soit utilisé au singulier ou au pluriel.

**Responsable de traitement** : désigne toute entité qui détermine les finalités et les moyens d'un Traitement de Données personnelles.

**Sous-traitant** : désigne toute entité qui traite les Données au nom et pour le compte du Responsable de traitement, en suivant ses instructions. Le Sous-traitant ne participe pas à la détermination des finalités et des moyens d'un Traitement, mais peut parfois intervenir sur la détermination de moyens non-essentiels au Traitement.

**Sous-traitant ultérieur** : signifie toute tierce-partie engagée par le Sous-traitant effectuant des activités de Traitement de Données personnelles pour le compte du Responsable de traitement

**Traitement de données personnelles (Traitement)** : signifie le(s) traitement(s) de Données à caractère personnel dont les finalités et moyens sont définies en amont par le Responsable de traitement. Le terme recouvre la même définition qu'il soit utilisé au singulier ou au pluriel.

**Violation de données (Violation)** : signifie tout incident qui a un impact sur les Données personnelles traitées en termes de disponibilité, d'intégrité ou de confidentialité. Cela recouvre par exemple et sans que la liste soit exhaustive : la perte des Données, la destruction accidentelle ou non autorisée, l'accès non autorisée aux Données, l'indisponibilité des Données, la modification involontaire des Données etc...

Le cas échéant, tous les termes non définis ci-dessus auront la même signification que celle indiquée dans le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »).

### **Article 2. Obligations des parties**

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 4121-1 du Code du travail, l'employeur se doit de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Toute entreprise a l'obligation, dès le premier salarié, quelles que soient la nature et la durée du contrat de travail, d'adhérer à un Service de prévention et de santé au travail.

De même, l'ensemble des missions des Services de prévention et de santé au travail est exposé à l'article L 4622-2 du Code du travail.

Conformément à l'article D 4622-22 du Code du travail, « *les droits et obligations réciproques du Service de prévention et de santé au travail interentreprises et des adhérents sont déterminés dans les Statuts ou le Règlement intérieur de celui-ci. (...)* ».

### **Article 3. Traitement des Données personnelles**

AMI Santé au Travail est susceptible de traiter un certain nombre de données personnelles dans le cadre de l'exercice de ses missions, pour les finalités suivantes :

- Actions sur le milieu de travail : Les équipes pluridisciplinaires ont à réaliser un certain nombre d'actions en milieu de travail, et sont donc en ce sens, susceptibles de traiter un certain nombre de données personnelles.
- Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs : Dans le cadre du suivi des salariés, AMI Santé au Travail organise des rendez-vous santé-travail
- Rapports, études et travaux de recherche : Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les membres de l'équipe pluridisciplinaire de Santé au travail sont susceptibles de mettre en place des rapports et des études, d'élaborer la fiche entreprise ou encore, de constituer et d'alimenter le Dossier Médical Santé au Travail (DMST).

Dans le même temps, et dans le cadre de l'exécution des obligations qui incombent aux employeurs, certaines données peuvent être traitées pour les finalités suivantes :

- Adhésion à AMI Santé au Travail : Au moment de son adhésion, l'employeur a l'obligation de fournir un certain nombre d'informations au Service de prévention et de santé au travail (ex : Nombre de salariés suivis, risques professionnels auxquels les salariés sont exposés, etc.)
- Paiement des cotisations : Chaque employeur doit s'acquitter d'une somme, qu'il s'agisse de droits d'entrée ou bien d'une cotisation appelée annuellement ou à l'acte
- Déclaration des effectifs : L'adhérent a l'obligation d'effectuer une Déclaration Obligatoire des Effectifs. Cette déclaration doit intervenir dans un premier temps au moment de l'adhésion de l'employeur, puis doit ensuite être renouvelée annuellement.

Dans le cadre de la bonne exécution des relations entre AMI Santé au Travail et les entreprises adhérentes, ces dernières sont susceptibles de transmettre un certain nombre de documents pouvant contenir des données à caractère personnel (par exemple : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, fiche de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels, etc.)

Tous les traitements de données à caractère personnel susvisés sont effectués dans le cadre de la gestion de la relation associative entre l'employeur et AMI Santé au Travail.

### **Article 4. Données collectées**

Dans le cadre de la gestion de la relation associative entre les entreprises adhérentes et AMI Santé au Travail, les données personnelles suivantes sont susceptibles d'être traitées :

- Données d'identification : Civilité, Nom, Prénom, Adresse Postale, Adresse email, Nationalité, Date et Lieu de Naissance, Numéro de téléphone fixe, Numéro de téléphone mobile, etc.
- Caractéristiques personnelles : Sexe, Poids, Taille, etc.
- Données de santé : Expositions, Antécédents médicaux, Pathologies actuelles, Ordonnances, etc.
- Données liées à la vie professionnelle : Poste occupé, Conditions de travail, Employeur, Carrière, Date d'entrée dans l'entreprise, etc.
- Données relatives à des personnes morales : Activité, Adresse de l'établissement, Immatriculation, Numéro de SIRET, Code NAF, etc.

Ces données personnelles peuvent être traitées aussi bien dans le cadre de la relation entre l'entreprise adhérente et AMI Santé au Travail qu'à des fins de gestion du suivi individuel des salariés.

## **Article 5. Destinataires des données**

Les données à caractère personnel traitées sont uniquement destinées à AMI Santé au Travail et ne sont accessibles que par les personnes habilitées à les gérer, suivant les finalités des traitements et dans la limite de leurs attributions respectives.

Par exception, les Données à caractère personnel peuvent être communiquées à des tiers d'AMI Santé au Travail lorsque nous faisons appel à des prestataires de services techniques qui agissent en notre nom et selon nos instructions (par exemple : sous-traitants informatiques, hébergeurs de données, etc.)

AMI Santé au Travail pourra également être amenée à communiquer à des tiers les Données à caractère personnel lorsqu'une telle communication est requise par la Loi, une disposition réglementaire ou une décision judiciaire, ou si cette communication est nécessaire pour assurer la protection et la défense des droits d'AMI Santé au Travail.

## **Article 6. Sécurité des données**

L'ensemble du personnel d'AMI Santé au Travail est soumis au secret professionnel, dans le respect des dispositions prévues par les articles L 1110-4 et R 4127-4 du Code de la Santé publique.

Toute donnée à caractère médical collectée par les membres de l'équipe pluridisciplinaire de Santé au travail est strictement confidentielle.

AMI Santé au Travail s'engage à protéger les données personnelles traitées contre toute perte, destruction, altération, accès ou divulgation non autorisée.

Pour cela, AMI Santé au Travail met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, au regard de la nature des données personnelles et des risques que leur traitement comporte. AMI Santé au Travail souhaite préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles traitées et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Ces mesures peuvent notamment comprendre des pratiques telles qu'un accès limité aux données personnelles par des personnes habilitées en raison de leurs fonctions, des garanties contractuelles en cas de recours à un prestataire/partenaire, des études d'impact sur la vie privée, des examens réguliers de nos pratiques et Politiques de respect de la vie privée et/ou des mesures de sécurité physiques et/ou logiques.

## **Article 7. Transfert de Données**

AMI Santé au Travail s'efforce de conserver les données personnelles en France, et a minima au sein de l'Espace Économique Européen (EEE).

En cas de transfert, AMI Santé au Travail garantit que le transfert est :

- Effectué vers un pays assurant un niveau de protection adéquat, c'est-à-dire un niveau de protection équivalent à ce que les réglementations européennes exigent ;
- Ou, qu'il soit encadré par des clauses contractuelles types ;
- Ou, qu'il soit encadré par des règles internes d'entreprise.

## **Article 8. Droits des personnes concernées**

Conformément aux dispositions prévues par la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, chaque personne concernée par les traitements de données effectués par AMI Santé au Travail dispose d'un certain nombre de droits sur ses données personnelles la concernant.

- Un droit d'accès : toute personne peut accéder à l'ensemble de ses données personnelles après demande écrite de sa part accompagnée d'un justificatif d'identité

- Un droit de rectification : Toute personne peut demander une rectification de toute donnée inexacte la concernant. Le droit de rectification ne s'applique pas sur les données de santé nécessaires à l'action de prévention et au suivi médical
- Un droit de suppression : Toute personne concernée peut demander la suppression de ses données personnelles. Néanmoins, il est possible que dans le cadre du respect des obligations légales d'AMI Santé au Travail, certaines données ne puissent faire l'objet d'une suppression au moment où la demande est effectuée
- Un droit à la portabilité : sous certaines conditions, toute personne concernée peut recevoir les données personnelles la concernant, dans un format structuré. Il est également possible que les données personnelles en question soient transmises à un autre organisme de prévention et de santé au travail
- Un droit d'opposition : Toute personne peut s'opposer au traitement de ses données personnelles en invoquant des intérêts *légitimes*
- Un droit de retrait de consentement : Toute personne peut retirer son consentement à tout moment. Ce droit ne concerne que les données utilisées dans le cadre de traitements basés sur le consentement
- Un droit à la limitation du traitement : Toute personne peut apporter des restrictions au traitement de ses données si :
  - o Leur exactitude est contestée, jusqu'à vérification,
  - o Le traitement est illégal mais aucune demande de suppression de données n'est formulée par la personne concernée,
  - o AMI Santé au Travail n'utilise plus vos données aux fins du traitement mais celles-ci sont susceptibles d'être utilisées afin d'intenter, de faire valoir ou de défendre toute demande en justice.

Ces droits peuvent être exercés aux adresses suivantes :

- Courriel : [dpo@ami-sante.fr](mailto:dpo@ami-sante.fr)
- Courrier : AMI Santé au Travail, à l'attention du DPO, 1090 Rue Jacquard 27 000 EVREUX

Il est également possible de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, de toute réclamation se rapportant à la manière dont AMI Santé au Travail collecte et traite les données à caractère personnel.